

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 001-200070118-20251125-DEL_25_11_25_04-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 28

Représentés : 3

Absents : 8

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Nelly DUVERNAY, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Secrétaire de séance : M. Bernard ALBAN

N°2025/11/25/04 – Signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière 2026-2028

VU l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2022/12/13/15 du 13 décembre 2022 relatives à la signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière,

VU la délibération n°2023/12/19/16 du 19 décembre 2023 relative à la signature d'un avenant à la convention de partenariat permettant de mettre à disposition un local au sein de la France Services Val de Saône Centre pour la tenue de permanences de la MLJ,

VU la convention de partenariat signée entre la MLJ et la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et son avenant signé le 8 janvier 2024,

M. Renaud DUMAY, Vice-Président, propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Saône, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, prévoyant le versement d'une subvention annuelle à l'association et la mise à disposition d'un local au sein de la France Services pour la tenue de permanences.

Il précise que, pour l'année 2026, la subvention s'élève à 15 440.40 € comme en 2025 et que, chaque année, le montant de la subvention sera proposé par le Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes et sera soumis au conseil communautaire lors du vote du budget.

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 12 novembre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 novembre 2025

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

CONVENTION DE PARTENARIAT DU 01/01/2026 au 31/12/2028

Entre :

La mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière, domiciliée 5 ter avenue des sports 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par Monsieur Andy NKUNDIKIJE en sa qualité de président délégué,

Ci-après dénommée la Mission Locale Jeunes

D'une part ;

Et

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, Parc Visiosport, 166 route de Francheleins - 01090 Monceaux, représentée par Monsieur Jean-Claude Deschizeaux, président, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2025,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes

D'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Mission Locale Jeunes intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes de Montmerle 3 Rivières et de Val de Saône Chalaronne, depuis 1983 afin de permettre et de faciliter leur insertion socioprofessionnelle.

Elle assure un rôle d'accueil du public, d'information, d'orientation et d'accompagnement afin de rendre les jeunes autonomes dans leur parcours d'insertion. A cette fin, la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière intervient prioritairement sur quatre axes :

- Orientation et validation de projet des jeunes ;
- Professionnalisation et qualification à travers l'accès à la formation ;
- Accès à l'emploi ;
- Accompagnement global visant à lever les freins à l'insertion que peuvent constituer les difficultés de mobilité, d'accès au logement ou encore de santé.

Près de 400 jeunes sont accompagnés chaque année dans leur parcours d'insertion.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, soucieuse de l'insertion professionnelle des jeunes de son territoire, souhaite apporter un soutien logistique et financier à la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière.

Afin de préciser les priorités que la Communauté de Communes entend confier de façon spécifique à la Mission Locale Jeunes en matière d'accompagnement mais aussi de développement du territoire, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJETS

La Communauté de Communes Val de Saône Centre participe au financement de la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière par l'attribution d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une décision annuelle du conseil communautaire lors du vote du budget. Le montant est proposé par le Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'ensemble des collectivités territoriales participant au financement de l'association.

Le montant de la subvention pour l'année 2026 est de 15 440,40 €.

Pour mémoire, l'ensemble des collectivités participant au financement de la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière sont, de droit, membres du Conseil d'Administration de cette dernière (cf. article 4 des Statuts de la MU).

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de la Mission locale Jeunes Bresse Dombes Côtière, pour ses permanences, une salle de réunion (salle de réunion « Espace partagé ») de 18m² dotée d'une connexion Internet et d'un accès à un photocopieur, située au sein de la France Services Val de Saône Centre, 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône (01090).

Cette occupation est autorisée à titre gratuit, temporairement et de manière précaire et révoquant.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve le droit de suspendre et/ou de proposer un nouveau créneau horaire si, dans le cadre des obligations qui lui sont

conférées, la récupération de l'espace mis à disposition est nécessaire pour la mise en relation physique des usagers avec l'un des opérateurs partenaires France services et/ou l'étendue du bouquet d'offres de services France Services.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve expressément le droit de modifier, de supprimer ou de suspendre temporairement la mise à disposition des locaux pour tout motif d'ordre public ou dans le cadre de la réalisation de travaux dans les locaux, rendus nécessaires.

Les permanences sont ouvertes tous les jeudis matin de 9h à 13h, selon un planning trimestriel ou annuel transmis par la Mission Locales Jeunes.

Il est précisé que le public peut également bénéficier des services de la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière dans les locaux de la MJC – 2 rue de la Grande Mademoiselle à Thoissey (01140) à travers une permanence ouverte toutes les semaines, les mardis et jeudis sur la journée.

ARTICLE 3 : INFORMATION

Afin de faire vivre les permanences proposées sur son territoire, la Communauté de Communes s'assure qu'un agent d'accueil pourra donner les principales indications quant à la nature de la permanence, au public ciblé, à l'offre de service proposée, au calendrier et aux horaires convenus d'un commun accord.

Un espace sera proposé pour déposer de la documentation et/ou des affiches à destination des publics cibles.

ARTICLE 4 : PERMANENCES

La Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière s'engage à tenir, dans les locaux mis à disposition, une permanence d'une demi-journée tous les jeudis matin de 9h à 13h. Ces permanences permettront de recevoir des jeunes sur des problématiques d'orientation, de validation de projet, de formation, d'accès à l'emploi mais aussi sur des problématiques connexes à l'insertion (logement, mobilité santé). Par ailleurs des ateliers collectifs pourront, en fonction des nécessités, être ponctuellement organisés.

ARTICLE 5

La Mission Locale apportera son appui aux initiatives du territoire visant à promouvoir la qualification et l'emploi. Elle s'attachera notamment à mobiliser les jeunes en suivi sur le territoire et à mobiliser son réseau de partenaires et d'entreprises.

ARTICLE 6

La Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière met à disposition de la communauté de communes mais aussi de chacune des communes la composant, l'ensemble des statistiques relatives aux jeunes accueillis. Ces statistiques, mobilisables dans le cadre des projets de territoire ou de l'analyse des besoins sociaux recensent les jeunes en détaillant, leur sexe, leur âge, leur niveau de formation, leur lieu de résidence, leur type de logement, leur capacité de mobilité, etc.

ARTICLE 7

Chaque année, des éléments statistiques concernant les jeunes du territoire en contact avec la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière seront communiqués à la Communauté de Communes par la Mission Locale, indiquant notamment, le nombre de jeunes suivis, le nombre de jeunes accueillis pour la première fois, les principales caractéristiques sociographiques du public ainsi que les solutions proposées et les solutions trouvées par les jeunes.

ARTICLE 8

Cette convention prend effet à partir du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Toute dénonciation de cette convention sera présentée trois mois avant le 31 décembre de l'année N, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bourg en Bresse,

Le

Pour la Mission Locale
Jeunes Bresse Dombes Côtière

M. Andy NKUNDIKIJE
Président délégué

Pour la Communauté de
Communes Val de Saône Centre

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX
Président